

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 23 janvier 2026

Le vendredi vingt-trois janvier deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en salle du Conseil, sur la convocation du mercredi quatorze janvier deux mille vingt-six de sa Présidente et sous la Présidence de Myriam Mulot.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 5 votants : 6

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Louissette LECOQ, Alain QUIBEL représentants le Conseil Municipal,
Florence SUQUET, représentant l'UDAF 76

Absents Excusés :

Chantal JARNIOU, représentant le Conseil Municipal
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,

Mme LEVEUF a donné pouvoir à Mme MULOT.

Mme LECOQ est désignée secrétaire de séance.

2026-08

**Dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies » De la
Résidence Autonomie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 1617-19,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux CCAS de faire procéder à l'adoption par le Conseil d'administration d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Chaque année la Résidence Autonomie dispose d'une ligne budgétaire « 623 » allouées aux dépenses relatives à des manifestations et des achats de fournitures.

Au titre de l'année 2025, il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 de la M22 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, inauguration, manifestations et les diverses prestations servies lors des animations et les ateliers pour les usagers, les décorations, les friandises et chocolats.
- Les fleurs, bouquets, et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de manifestations officielles.
- Le règlement des factures des associations, partenaires, sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemples Sacem, SPRE, Guso ...)

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations du CCAS (notamment au sein de l'Espace de Vie sociale « Joséphine Baker »).
- Achat du sapin de Noël pour l'Espace de Vie Sociale.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,
Par **6** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention

Décide de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies »

Madame la Présidente du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat.

Affiché le : 09/02/2026

La Présidente du CCAS



Myriam MULOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20260206-2026-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2026